

Guide d'aménagement des terrasses de la place Jacques-Cartier



Ville de Montréal

Québec 

La place Jacques-Cartier...

un endroit privilégié dans le Vieux-Montréal !

Considérant son caractère historique, l'animation qu'on y retrouve et son ouverture sur le fleuve Saint-Laurent, la place Jacques-Cartier constitue un espace public parmi les plus significatifs du Vieux-Montréal et les plus fréquentés de l'île de Montréal.



La place Jacques-Cartier a été un témoin privilégié de l'évolution de la ville de Montréal; son histoire, s'échelonnant sur plus de 350 ans, impose un respect des lieux, donc de son patrimoine bâti. Au cours des dernières années, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, qui assurent conjointement la responsabilité de la gestion de la Place, incluse dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, ont procédé à de nombreux investissements afin de lui préserver un cachet unique, à la hauteur de sa valeur. Notamment, pendant l'automne 1997, la place Jacques-Cartier a fait l'objet de travaux d'aménagement majeurs qui lui donnent son caractère actuel.

Les restaurateurs qui occupent une partie de la Place doivent aussi contribuer à sa mise en valeur en aménageant leurs terrasses de façon à en faire un lieu agréable et respectueux du patrimoine bâti.

La place Jacques-Cartier... des siècles d'histoire !

La place Jacques-Cartier fut aménagée par les pouvoirs publics durant la première moitié du XIX^e siècle mais en réalité, l'utilisation de son site est beaucoup plus ancienne.

Autrefois, un sentier passait vis-à-vis la place actuelle pour rejoindre l'intérieur de l'île. Par ailleurs, d'après les traces et vestiges découverts à la hauteur de l'actuelle rue Saint-Paul, le site a été plus qu'un simple lieu de passage, les Amérindiens y ayant vécu de leur pêche et peut-être même d'agriculture. Beaucoup plus tard, en 1727, y sera érigé le Château de Vaudreuil – construit pour Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil – qui servira ensuite de résidence aux gouverneurs français puis, après la Conquête, de collège pour garçons, jusqu'à ce qu'un incendie le rase en 1803. Le nouvel aménagement de la place Jacques-Cartier intègre d'ailleurs un dallage noir marquant l'empreinte du château.

Dans la première partie du XIX^e siècle, il y eut la présence du marché Neuf; des halles de bois et des étals envahissent l'espace tandis que des bâtiments de pierre sont construits au pourtour : auberges, boutiques, ateliers d'artisans, etc. En 1847, l'ouverture du marché Bonsecours entraîne la démolition des halles. L'espace ainsi dégagé devint la place Jacques-Cartier. Toutefois, maraîchers et artisans continuent de proposer leurs produits dans ce prolongement à ciel ouvert du nouveau marché.

Après 1850, des hôtels s'ajoutent à ceux de la rue Saint-Paul, transformant le secteur en un important centre hôtelier. La place elle-même est plus animée et conviviale que jamais avec ses étals de maraîchers, ses restaurants et ses boutiques. Jusqu'aux années 1950, on tient marché sur la place deux jours par semaine.

Dans un acte de cession conclu en 1803, il est spécifié que la place Jacques-Cartier devra toujours garder sa fonction de marché public. Ainsi, bien que les étals du marché soient enlevés, la place sert de marché en plein air jusqu'au milieu du XX^e siècle. Aujourd'hui encore, la ville est tenue de respecter cette clause : des petits kiosques à fleurs et à fruits permettent à la ville de maintenir cette ancienne tradition et d'honorer l'acte de cession.

Un guide nécessaire, à l'écoute des restaurateurs

Ce guide d'aménagement vise à préserver et à renforcer le caractère historique de la place Jacques-Cartier par un environnement harmonieux et par un aménagement des terrasses de qualité. Il a été conçu, avec la participation des restaurateurs, consultés au préalable, afin de leur faire part des orientations sur lesquelles la ministre peut s'appuyer pour autoriser leurs travaux en vertu de l'article 48 de la Loi sur les biens culturels. Ce guide concerne principalement la structure même de la terrasse: le squelette. Il n'en tient qu'aux restaurateurs d'y ajouter la chair pour en faire un espace agréable qui se distingue des autres commerces.

Les plans des terrasses doivent être autorisés par la ministre avant le début des travaux. L'usage saisonnier et temporaire des installations contribue au charme et à l'aspect attractif de la place Jacques-Cartier; il est donc crucial que ce caractère soit présent et perceptible dans l'aménagement des terrasses.

Par ailleurs, il est de la responsabilité des restaurateurs de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Les suggestions contenues dans ce guide pourraient vous aider à obtenir l'autorisation de la ministre pour toutes modifications à votre terrasse.

Pour une conception harmonieuse et fonctionnelle des terrasses

Pour faciliter l'utilisation de ce guide, les critères d'aménagement ont été regroupés selon les principales composantes de la terrasse : plate-forme ; garde-corps et porte-menu ; auvent et rideaux ; signalisation, accessoires et plantation. Ils sont d'ordre fonctionnel, pratique, esthétique et architectural et sont basés sur les considérations suivantes :

- Contribuer à préserver et à mettre en valeur le caractère historique de la place Jacques-Cartier ;
- Assurer des aménagements architecturaux de qualité ;
- Contribuer à l'animation et au dynamisme de l'ensemble de la place Jacques-Cartier ;
- Assurer le confort et la sécurité des usagers, être durable, facile à entretenir, à entreposer et à démanteler ;
- Permettre aux restaurateurs de signifier la particularité et la distinction de leur commerce.

Composition de la terrasse



La plate-forme

Projection au sol et implantation

En façade, le plancher de la terrasse devrait arriver vis-à-vis la première lisière en granite gris pâle (direction nord/sud) insérée au pavage du sol, sans l'empiéter. La terrasse devrait occuper tout l'espace en avant du restaurant, c'est-à-dire avoir une forme orthogonale (carré ou rectangle), mais ne pas dépasser la largeur du commerce.

Le plancher

Le tapis, le contre-plaqué et les couleurs criardes sont déconseillés. Il est suggéré d'utiliser comme matériau des planches de bois ou en composé de bois et polymère, dans des tons neutres de gris ou de beiges. La bordure du périmètre du plancher devrait mesurer entre 150 mm et 300 mm.

Le socle

Afin d'alléger l'installation de la plate-forme sur le sol, il devrait y avoir un retrait de la paroi verticale du socle de 300 mm par rapport au contour de la terrasse, sur tout son périmètre. Le tapis, le contre-plaqué et les couleurs criardes sont déconseillés. Le socle devrait être recouvert de planches de bois posées horizontalement.

Élévation des plates-formes

La hauteur des plates-formes varie selon leur localisation. Pour les commerces situés au nord de la rue Saint-Paul, la hauteur maximale de la terrasse devrait être de 700 mm. Pour les commerces situés au sud de la rue Saint-Paul, elle devrait être de 900 mm. Afin de respecter ces hauteurs maximales, certains restaurateurs devraient subdiviser leur plancher en plusieurs paliers.

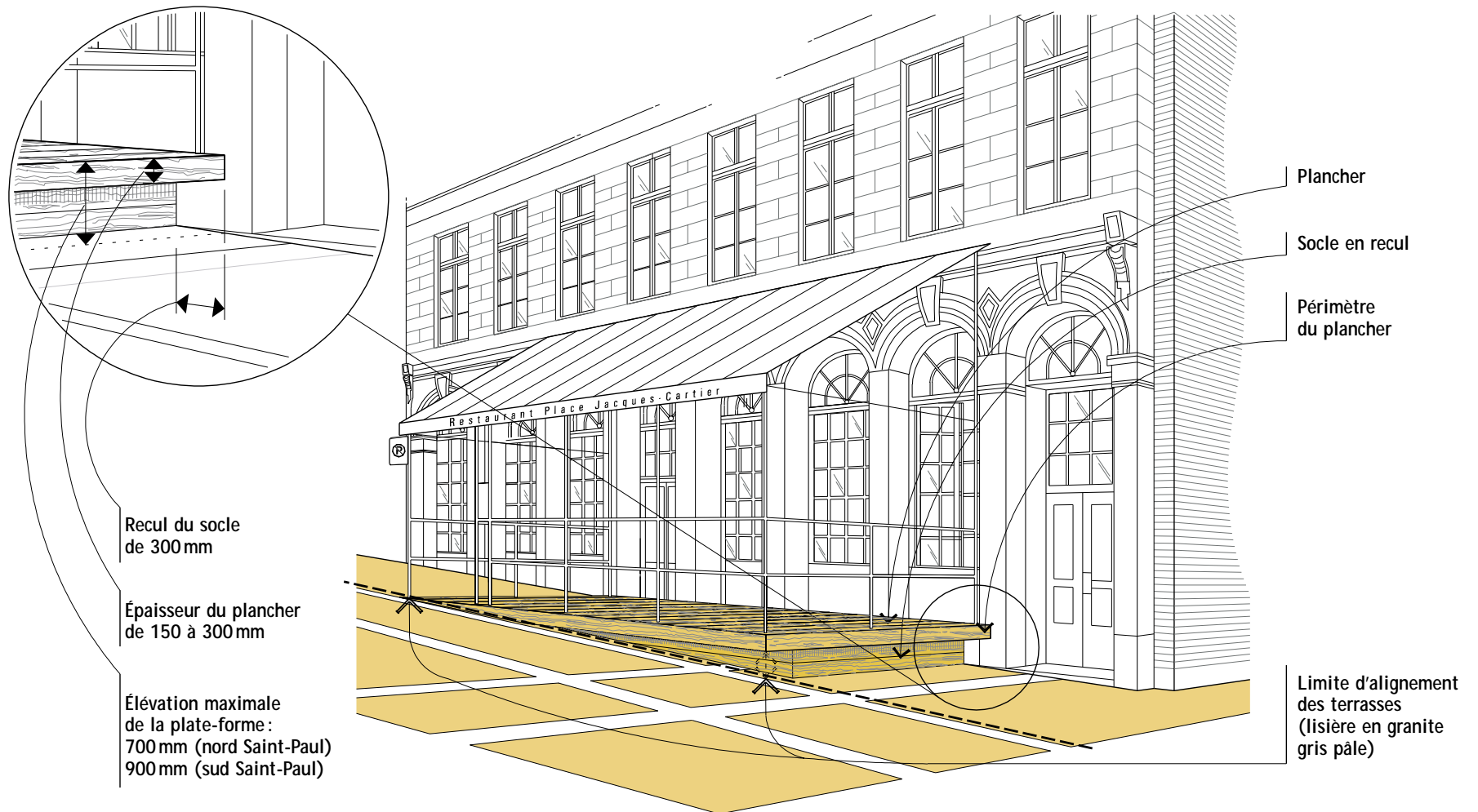
Préservation du sol de la place

Aucun des équipements, matériaux et structures ne devrait être fixé au sol. Le plancher de la terrasse devrait être déposé tout simplement sur le pavage et aucune pièce métallique ne devrait être en contact avec le pavage. Utiliser des protecteurs en bois ou en matière synthétique.

Accès aux services d'utilité publique

Tous les couvercles, grilles et accès aux utilités publiques recouverts par la terrasse (gaz, électricité, gicleur, aqueduc, égouts, etc.) devraient être accessibles en tout temps. Ils devraient être identifiés sur les plans d'aménagement et sur la plate-forme. Tout recouvrement devrait être réalisé en conformité avec les normes relatives aux diverses agences impliquées.

La plate-forme



Le garde-corps et le porte-menu

Le garde-corps et le porte-menu devraient être en métal noir ou gris foncé, fini mat.

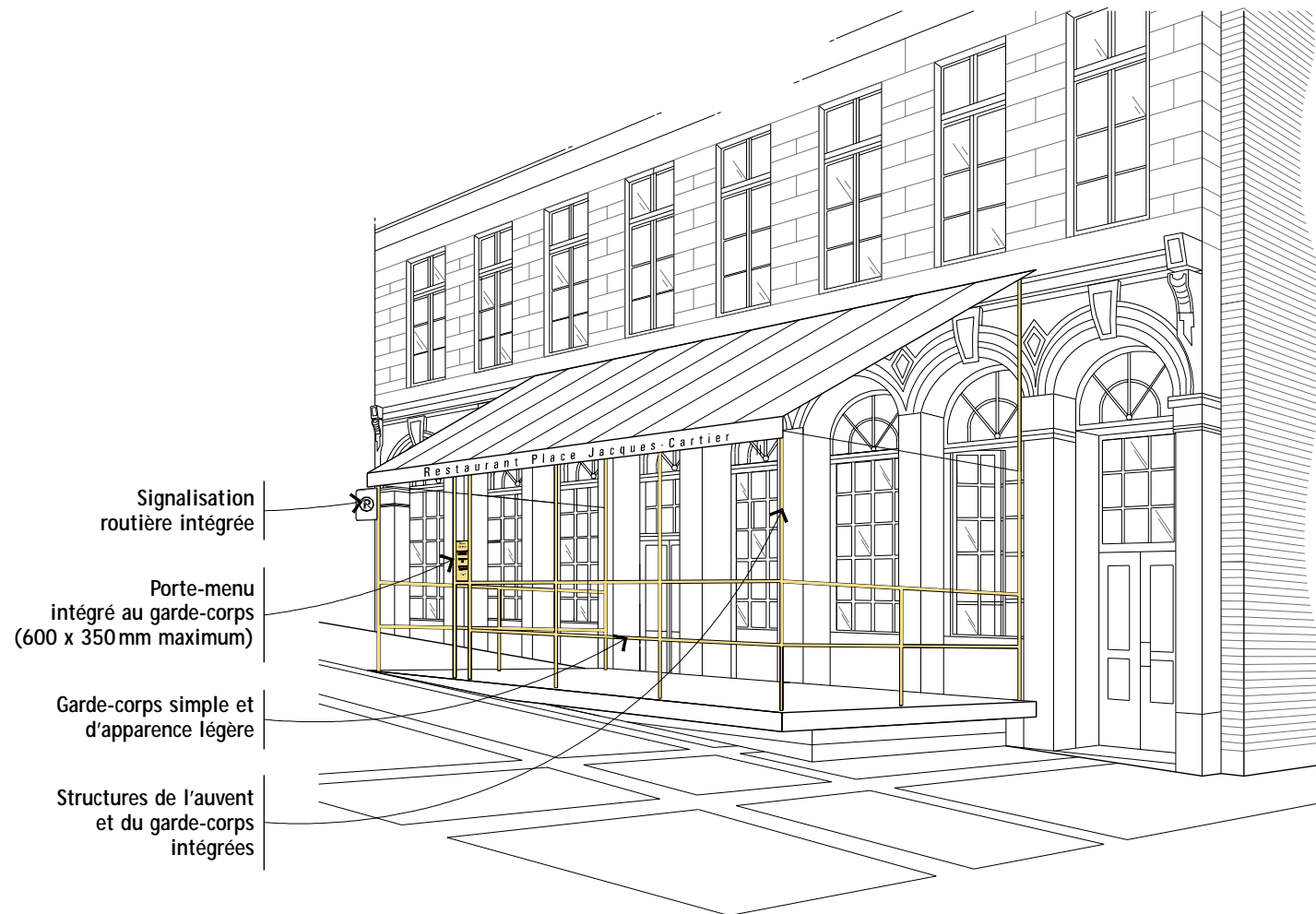
Le garde-corps

Le garde-corps devrait être simple et d'apparence légère.

Le porte-menu

Les poteaux du support du porte-menu devraient être intégrés au garde-corps et le présentoir du porte-menu, avoir une surface maximale de 600 mm x 350 mm.

Le garde-corps et le porte-menu



L'auvent et les rideaux

L'auvent

- L'auvent peut être rétractable ou fixe, le choix du système étant à la discrétion du propriétaire.
- Il devrait être installé au-dessus de la fenestration du rez-de-chaussée, à moins d'impossibilités liées à des contraintes architecturales incontournables.
- Il ne devrait pas camoufler les détails architecturaux du bâtiment.
- Il devrait couvrir toute la profondeur de la terrasse.
- Des parasols et un auvent ne devraient pas être utilisés sur une même plate-forme de terrasse.
- Le feston de l'auvent devrait mesurer au plus 250 mm de hauteur et agrémenter uniquement la façade.
- Le tissu utilisé devrait avoir l'apparence de la toile (fournir un échantillon lors de la demande d'autorisation au ministère de la Culture et des Communications).
- L'auvent devrait avoir un maximum de deux couleurs (sans compter le blanc).
- Les motifs sont déconseillés à l'exception de bandes parallèles composées de deux couleurs.
- Les textures brillantes et les couleurs criardes sont déconseillées.
- Les parois latérales, s'il y a lieu, devraient être opaques et d'une seule couleur empruntée à celles de l'auvent.
- La structure de l'auvent devrait être en acier noir ou gris foncé, fini mat, et de la même couleur que le garde-corps.
- L'installation de l'auvent devrait être coordonnée étroitement avec celle du garde-corps.

Les rideaux

Les rideaux peuvent être sur pôle ou sur rouleau. Leur usage devrait être strictement occasionnel. Ils devraient être maintenus à l'intérieur du garde-corps en tout temps et être en vinyle transparent.

Du point de vue esthétique, il est recommandé de doter les rideaux d'une partie en tissu opaque dans le bas, de la hauteur du garde-corps et qui sera d'une seule couleur empruntée à celles de l'auvent.

Les rideaux de l'auvent devraient demeurer toujours ouverts lorsqu'il n'y a pas d'intempéries.

L'auvent et les rideaux



La signalisation et les accessoires

La signalisation

Les restaurateurs doivent permettre à la Ville de poser sur la structure de l'auvent ou du garde-corps les enseignes nécessaires à la gestion de la circulation. En ce qui concerne l'affichage commercial, se référer au guide d'affichage « *Le Vieux-Montréal affiche ses couleurs* ».

Le chauffage et l'éclairage

Les néons et les fluorescents sont à éviter de même que l'éclairage à l'extérieur des terrasses. Le système de chauffage et d'éclairage devrait être complètement enlevé à la fin de la saison lors du démontage de la terrasse.

Un éclairage sobre et chaleureux est fortement recommandé.

Le mobilier

L'utilisation du plastique, des couleurs criardes et du blanc est à éviter. Le choix du mobilier est laissé à la discrétion du propriétaire, mais devrait être agencé avec la couleur et le style de l'ensemble du commerce.

La plantation

L'utilisation de végétaux est encouragée et laissée à la discrétion du restaurateur. Le choix des plantes devrait s'harmoniser avec le style adopté pour l'ensemble de la terrasse et du commerce.

On ne devrait pas déposer des pots et des bacs de plantation à l'avant des terrasses, au-delà des limites permises. Les boîtes à fleurs accrochées à la partie supérieure du garde-corps seraient toutefois acceptables.

L'utilisation de contenants en plastique blanc ou de couleurs criardes est à éviter.

Plantation



Toutes les terrasses devront être conformes aux prescriptions de ce guide

- 1 **Faire la demande d'autorisation de construction au ministère de la Culture et des Communications** (cette autorisation demeure valide tant et aussi longtemps que le restaurateur n'effectue pas de modifications à sa terrasse). Pour obtenir l'autorisation, les restaurateurs doivent présenter une demande aux bureaux du ministère de la Culture et des Communications et fournir 2 copies du plan d'aménagement de leur commerce, une photo de la façade, ainsi que les échantillons de matériaux exigés. Tous les plans des terrasses doivent être autorisés par la ministre avant le début des travaux.

Délais: Prévoir environ 6 à 8 semaines suivant le dépôt de la demande, pour l'obtention de l'autorisation de construction du ministère de la Culture et des Communications.

Ministère de la Culture et des Communications
480, boulevard Saint-Laurent, 6^e étage
Montréal
Tél.: (514) 873-2255

- 2 **Faire la demande d'un permis d'occupation du domaine public à la Ville de Montréal** (si aucune modification n'est apportée à la terrasse autorisée, le permis sera reconduit automatiquement). L'octroi du permis d'occupation est conditionnel à l'obtention de l'autorisation de construction émise par la ministre.

Ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie
Aménagement urbain et services
aux entreprises
888, boul. De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8

La Ville de Montréal se réserve le droit de suspendre le permis d'occupation aux restaurateurs qui ne respectent pas les orientations de ce guide.

Conception et élaboration du contenu

Robert Desjardins (Service des parcs et des espaces verts, Ville de Montréal)
Gérald Savoie (Direction régionale de Montréal, Ministère de la Culture et des Communications)

Rédaction

Stéphanie Ménard (Direction des communications, Ministère de la Culture et des Communications)

Conception graphique

BBC4 inc.

Dessins techniques

Vania Rodriguez (Service des parcs et des espaces verts, Ville de Montréal)

Participation à l'élaboration des normes

Raouf Boutros, Les architectes Boutros et Pratte

**Culture
et Communications**

Québec 

Ville de Montréal

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'Entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal.